Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260210-DEC2026_23-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 23

Objet : Avenant n°1 – Marché n°2019-03 – Lot 2 : Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du Conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2019-11 en date du 04 avril 2019, attribuant le marché n°2019-03 « Mission contrôle techniques, sécurité et protection de la santé (SPS), diagnostics amiante et plomb du Centre Multi-Activités de Liffré » ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 07 octobre 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-03 portant sur les missions de contrôle technique, de sécurité et de protection de la santé (SPS), ainsi que sur les diagnostics amiante et plomb du Centre Multi-Activités de Liffré, et plus spécifiquement du lot n°2 relatif à la coordination SPS, la prolongation de la durée du chantier a rendu nécessaires des prestations complémentaires.

En effet, l'allongement du calendrier des travaux a entraîné la tenue de réunions supplémentaires et la réalisation de visites de chantier additionnelles afin d'assurer la continuité du suivi technique et la bonne coordination des interventions.

Le montant de ces prestations supplémentaires est arrêté à la somme de 2 084,40 € HT.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n°1 au marché n°2019-03 - Lot n°2, conclu avec l'entreprise SCOPI, pour un montant de 2 084,40 € HT, portant le montant total du marché à 10 148,40 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260210-DEC2026_23-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 10/02/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET